

D. Vous êtes sans doute au courant du fait qu'au cours des trois dernières années le gouvernement a versé, au titre de sa participation à la pension des fonctionnaires de l'État, une somme de 175 millions?—R. Oui, j'en suis parfaitement au courant.

D. Savez-vous que malgré ces versements de l'État, la caisse a encore un déficit de 189 millions?—R. Oui, monsieur.

D. Il s'ensuit donc nécessairement que si la caisse doit garder un minimum d'équilibre actuariel et que l'on doive accorder les avantages considérables dont on a parlé, il faudra augmenter la contribution annuellement versée à la caisse?—R. Bien entendu; on se rappellera que l'une des modifications proposées prescrit de porter la cotisation de tous à 6 p. 100 au lieu des 5, 5½ et 6 p. 100 actuellement en vigueur.

D. Je sais également,—on nous l'a dit, je crois, hier soir,—que la cotisation devrait être fixée à 6¼ p. 100 si l'on veut assurer l'équilibre de la caisse.—R. Je ne conteste pas que pour obtenir les avantages que nous désirons, il faille des cotisations suffisantes; c'est que je n'ai cessé de répéter à tous nos membres dans tout le pays.

D. C'est que vous vous êtes senti moralement obligé d'exposer un point de vue qui peut n'être pas le vôtre.

*M. Hellyer:*

D. Votre organisme a-t-il sa propre opinion sur le travail des personnes âgées de 65 à 70 ans physiquement aptes au travail et qui sont disposées et autorisées à travailler?—R. Nous avons à cet égard des opinions bien précises ou du moins avons eu de telles opinions jusqu'ici.

D. Quelles sont ces vues?—R. Nous estimons que la retraite du fonctionnaire âgé de 65 ans devrait être obligatoire; nous avons présenté à cet égard une foule d'observations. De nombreuses raisons motivent cette attitude; à titre d'exemple, je ne citerai qu'un cas dont je m'occupe présentement. Je tairai le nom de la ville. Il se peut que quelqu'un ici présent connaisse ce cas; en réalité, je sais qu'il en est ainsi. Le maître de poste a réussi à obtenir une prolongation de service. Nous convenons naturellement qu'en certains cas le service a intérêt à accorder de telles prolongations. Nous savons que, dans certains autres cas, des difficultés d'ordre financier légitiment peut-être une prolongation d'une année, mais lorsqu'il s'agit d'une personne n'ayant aucune difficulté financière qui, en réalité, n'a pas à compter sur la rémunération attachée à sa propre occupation,—et que d'autre part, il se trouve des gens aptes à lui succéder et prêts à le faire, alors nous nous prononçons nettement contre une prolongation de service en faveur de ces gens. Nous avons ouvertement réclamé la retraite obligatoire à 65 ans; or les nombreuses prolongations de service qui sont actuellement accordées nous inquiètent un peu. Nous sommes d'avis que les fonctionnaires devraient quitter leurs postes à 65 ans. Nous nous rendons pleinement compte de la situation économique et des difficultés que présente le recrutement de fonctionnaires pour les divers services de l'État; nous convenons que l'intérêt du service en cause peut exiger l'octroi de prolongations de service. En nous opposant aux prolongations de service intéressant les postes de surveillance, nous avons toujours insisté sur un point savoir qu'il se trouve des gens ambitieux qui estiment avoir droit à de l'avancement et que cet avancement se trouve naturellement bloqué sur toute la ligne lorsqu'une prolongation a été accordée au titulaire d'un poste de surveillant.

*Le président:*

D. Si je m'en rapporte à la deuxième partie de votre exposé, ai-je raison de croire que vous avez allégué que les fonctionnaires publics du Royaume-Uni recevaient une plus généreuse pension que ceux du Canada?—R. Je ne peux que citer le *Pension Increase Act* du Royaume-Uni.